

CONSEIL SYNDICAL DU 23 JUIN 2026
DELIBERATION RECTIFICATIVE

2026.036 : ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU PAYS D'ARLES – ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION – ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
12	3	3	12	18

Présents

ACCM: Monsieur Sébastien ABONNEAU (suppléant), Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Claire MAILHAN (suppléante), Monsieur Bertrand MAZEL, Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Pierre RAVIOL (suppléant),

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Romain THOMAS ;

TPA: Monsieur Eric CHAUVET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Hugo JAUBERT, Monsieur Jean-Luc PERIN ;

Absents excusés

ACCM: Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Alexandre DUCOURET, Monsieur Cyril JUGLARET, Madame Mandy GRAILLON, Madame Laurie PONS, Monsieur Thibault MENA, ;

CCVBA : Monsieur Lionel ESCOFFIER

TPA : Monsieur Michel BLANC, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Frédéric ROBERT ;

Procurations: Madame Mandy GRAILLON à Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Lionel ESCOFFIER à Madame Pascale LICARI, Monsieur Michel BLANC à Monsieur Michel GAVANON ;

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo JAUBERT

o.o.o.o.o.o.o.o.o.o.o

Rapporteur: Monsieur Michel GAVANON

Résumé :

L'élaboration du PCAET du Pays d'Arles s'inscrit dans les articles L229-26 et suivants ainsi que R 229-51 et suivants du Code de l'Environnement. Le bilan de la concertation doit être arrêté, avant de poursuivre la procédure sur la base du projet arrêté.

La concertation a été mise en œuvre selon les modalités définies. Cette délibération arrête le bilan de la concertation ainsi que le projet de PCAET qui doit être ensuite soumis à consultations.

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L229-26, R229-51 et suivants,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2005 portant reconnaissance du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles
- Vu** l'arrêté de la Préfecture de Région portant création au 2 août 2005 du Syndicat mixte du Pays d'Arles,
- Vu** l'arrêté de la Préfecture de région portant transformation au 5 septembre 2017 du Syndicat mixte du Pays d'Arles en pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Vu** la délibération du Conseil syndical n°2015.041 du 27 novembre 2015 portant validation du PCAET,
- Vu** la délibération du Conseil syndical n° 2021-011 du 13 avril 2021 du comité syndical du PETR du Pays d'Arles approuvant le transfert de la compétence « élaboration du Plan climat-air-Energie territorial »
- Vu** la délibération du Conseil syndical n°2021-012 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du Pays d'Arles
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-02 du 27 mars 2023 portant modification des statuts du PETR du Pays d'Arles, à la suite du transfert de la compétence « Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial » (PCAET) des EPCI-FP du Pays d'Arles au PETR
- Vu** la délibération du Conseil syndical n°2023-016 du 20 juin 2023 prescrivant la révision générale du SCOT du Pays d'Arles en vue de tenir lieu aussi de PCAET et contenant la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
- Vu** les délibérations modificatives du Conseil Syndical n°2025.032 et n°2025.033 relatives respectivement à la poursuite de la révision du SCOT sans tenir lieu de PCAET et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation dans le cadre du PCAET,
- Vu** le bilan de la concertation relative à l'élaboration du PCAET du Pays d'Arles annexé à la présente délibération,
- Vu** le projet de PCAET du Pays d'Arles annexé à la présente délibération,
- Vu** la délibération n° 2025.033 – Poursuite de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial – Compléments à la délibération 2021-012 relative au lancement de l'élaboration du PCAET – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Considérant que les objectifs poursuivis du PCAET permettent d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter. Pour cela, les principaux objectifs consistent à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques,
- Renforcer les capacités de stockage de carbone du territoire,
- Maitriser la consommation d'énergie finale,
- Produire, livrer et consommer des énergies renouvelables,
- Cœuvrer aux productions biosourcées,
- Cœuvrer à la coordination des réseaux énergétiques.

Plus particulièrement, il s'agira pour le territoire de :

- Poursuivre l'adaptation face au changement climatique en cohérence avec les sensibilités de notre territoire et de ses habitants (notamment les canicules, les variations hydriques, les submersions, les incendies),
- Protéger nos espaces naturels, forces de résilience et ressources face au changement climatique : zones humides, zones naturelles protégées, forêts, littoraux, massifs....
- Lutter contre le changement climatique et pour l'amélioration de la qualité de l'air par une stratégie ambitieuse sur les mobilités et l'agriculture,
- Développer la production d'énergies renouvelables notamment géothermique, biomasse, solaire, et énergies de récupération.

Modalité de concertation :

Les modalités de concertation envisagées pendant la durée d'élaboration du PCAET sont définies comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de concertation relatif à l'élaboration du PCAET, (plans et études) correspondants au fur et à mesure de leur élaboration :
 - Par voie dématérialisée, en permanence, sur le site internet du PETR du Pays d'Arles, www.pays-arles.org,
 - Sur supports papier consultables aux jours et heures ouvrables habituels : au siège du PETR – Impasse des Mourgues – 13200 ARLES et au siège de chaque EPCI membres du PETR :
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - cité Yvan Audouard 13200 ARLES ;
Communauté de Communes Vallée des Baux- Alpilles – 23, avenue des Joncades basses – 13200 Saint-Rémy-de-Provence ;
Terre de Provence Agglomération - Chemin Notre Dame – 13630 Eyragues.
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques d'information et d'échanges avec le public aux étapes clés de la procédure (diagnostic, stratégie territoriale, plan d'actions) dont le public sera avisé préalablement par voie de presse locale et sur le site internet du PETR du Pays d'Arles ;
- Permettre au public de faire part de ses observations et propositions écrites :
 - Par mail à l'attention de M. le Président du PETR du Pays d'Arles à l'adresse suivante : contact@ville-arles.fr,
 - Par courrier postal à l'attention de M. le Président du PETR, 1 Impasse des Mourgues – 13200 ARLES,
 - Sur les registres sur support papier mis à disposition du public au siège du PETR du Pays d'Arles et au siège des EPCI membres, aux adresses susvisées, auxquels le public pourra accéder aux jours et heures ouvrables habituels.

À l'issue de la concertation, le PETR du Pays d'Arles en tire le bilan par la présente délibération.

Considérant la mise en œuvre de ces modalités de concertation tel qu'exposé dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, avec notamment la mise à disposition du public des registres et des pièces relatives au projet d'élaboration du PCAET en version numérisée et papier au PETR et dans les 3 EPCI, et l'organisation de réunions publiques ;

Considérant que les observations du public recueillies dans ce cadre et telles que précisées dans le bilan de la concertation ci-annexé mettent particulièrement en avant des attentes et demandes concernant les points suivants :

- une visibilité beaucoup plus large la procédure d'élaboration mais aussi de suivi du PCAET ;
- un PCAET et une évaluation des actions réalisées clairs, accessibles et compréhensibles pour les citoyens
- une participation renforcée à toutes les étapes d'élaboration et de mise en œuvre ;
- des synthèses et supports plus pédagogiques pour rendre accessible un document perçu comme dense et complexe ;
- une ambition plus affirmée, traduite dans des indicateurs chiffrés et des actions concrètes avec des résultats significatifs,
- des moyens financiers et humains adaptés aux ambitions ;
- un véritable engagement du territoire pour prendre en main les enjeux essentiels pour le Pays d'Arles concernant :
sont remontés mais les inquiétudes autour de l'eau et de l'adaptation au changement climatique prennent une place importante :
 - o la ressource en eau, sa préservation, sa qualité et sa gestion,
 - o développement des Énergies Renouvelables tout en respectant les qualités environnementales et paysagères

- o la préservation des Espaces Naturels, notamment l'inscription de la Montagnette en zone protégée
- o la mobilité, notamment par le développement des mobilités douces et des actions majeures et coordonnées pour agir sur les déplacements routiers,
- o Les risques, notamment canicule et incendie, dont la gestion est à organiser au travers d'une articulation renforcée des acteurs concernés.

Considérant que comme précisé dans le bilan de la concertation ci-annexé, différentes observations et demandes correspondent aux principes intégrés dans le projet de PCAET élaboré en ce qui concerne la priorisation du développement des ENR, l'implication des citoyens et des entreprises dans la transition, ainsi que les transports routiers ; en revanche les projets majeurs du territoire comme la ligne Très Haute Tension ou le parc commercial de Grand Éolien en mer Méditerranée Grand Large ne font pas partie du spectre d'action directe du PCAET,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le bilan de la concertation tel que sus-exposé et détaillé en annexe de la présente délibération et de poursuivre la procédure d'élaboration sur la base des éléments exposés, intégré dans le projet de PCAET aujourd'hui élaboré, à arrêter ;

Considérant que pour l'essentiel, le projet de PCAET du Pays d'Arles porte donc notamment sur l'intégration des objectifs environnementaux territoriaux, c'est-à-dire relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à leur stockage, à l'adaptation au changement climatique, aux émissions de polluants atmosphériques et à leurs concentrations, aux consommations d'énergie finale ainsi qu'aux productions d'énergies renouvelables, aux productions biosourcées et à la coordination des réseaux énergétiques. Pour rappel, le PCAET est soumis à l'évaluation environnementale, conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

Considérant que les éléments composant le projet de PCAET du Pays d'Arles aujourd'hui élaboré, tels qu'annexés à la présente délibération, sont les suivants :

- Le diagnostic territorial, présentant notamment l'état actuel et passé du territoire incluant une décomposition par EPCI dès que cela était possible,
- La stratégie du territoire à échéance 2030, 2050 et aux années médianes de référence (2031 et 2033),
- Le programme d'actions établi en collaboration avec les partenaires du territoire,
- L'évaluation environnementale du PCAET avec son résumé non technique et le dispositif de suivi,
- Les annexes, notamment les projets de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) délibérés.

En compatibilité avec le SRADDET, les objectifs principaux identifiés lors de la rédaction de la stratégie du PCAET sont les suivants :

- Objectif de consommation énergétique à 2031 : 3'900.3 GWh
- Objectif de consommation énergétique à 2033 : 3'778.7 GWh
- Objectif de baisse annuelle des émissions de GES sur la période : -4.4%/an
- Objectif de capacité de stockage de carbone du territoire à 2033 : 175kTCO₂eq/an
- Objectif d'augmentation de production d'ENR d'ici 2033 : +783 GWh/an
- Objectif d'émissions de PM_{2.5} à 2033 : 471 T/an
- Objectif d'émissions de PM₁₀ à 2033 : 717 T/an
- Objectif d'émissions de NO_x à 2033 : 1'504 T/an

Concernant que les 39 actions du programme d'actions, sont réparties en 8 thématiques : Mobilité, Énergie et Bâtiments, Économie Circulaire, Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), Animation, Eau, Risque, Urbanisme. Les objectifs opérationnels issus de la stratégie permettent d'orienter les actions. Voici quelques exemples :

- Rénovation de 10.240 maisons et 13.530 appartements au niveau BBC,
- Réduction de 7% des déplacements locaux par des politiques d'urbanisme,

- Décarbonation des flottes de cars et de bus,
- Mise en place d'actions d'efficacité énergétique sur 44.658 ha de SAU,
- Déploiement d'une gestion des massifs forestiers permettant à la fois une meilleure protection face aux incendies et une valorisation de la ressource naturelle.

L'évaluation environnementale du projet de PCAET élaboré fait ressortir notamment les éléments suivants :

« Les choix retenus pour le PCAET du Pays d'Arles résultent d'une démarche progressive, territorialisée et concertée, fondée sur le diagnostic du territoire, les objectifs réglementaires nationaux et régionaux, les potentiels locaux, les ateliers TEPOS et la traduction opérationnelle dans le programme d'actions. La stratégie retenue ne correspond ni à la simple poursuite des tendances actuelles, insuffisante pour atteindre les objectifs climat-air-énergie, ni à un scénario maximaliste difficilement applicable. Elle recherche un équilibre entre ambition climatique, faisabilité opérationnelle, acceptabilité locale et préservation de l'environnement. Le PCAET donne ainsi la priorité à la réduction des consommations d'énergie, à l'amélioration de l'efficacité des usages, au développement maîtrisé des énergies renouvelables et de récupération, au renforcement des puits de carbone, à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. »

« Son programme d'actions, organisé autour de huit thématiques complémentaires, présente une plus-value environnementale notable sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise des consommations énergétiques, la qualité de l'air, la gestion de l'eau, la préservation des sols agricoles et des milieux naturels, ainsi que l'adaptation aux risques climatiques. Certaines actions, notamment les projets énergétiques ou d'aménagement, devront toutefois être encadrées par les mesures d'évitement et de réduction prévues par l'évaluation environnementale afin de limiter leurs incidences potentielles. »

Considérant que le projet de PCAET du Pays d'Arles ainsi élaboré, éventuellement modifié pour tenir compte des contributions issues de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté,

Considérant que ce projet de PCAET arrêté sera ensuite soumis à consultations, notamment des personnes publiques visées à l'article R229-54 du code de l'environnement, à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'évaluation environnementale, et ensuite à la participation du public par voie électronique au titre de l'article L123-19 du code de l'environnement,

Considérant que le PCAET du Pays d'Arles modifié le cas échéant pour tenir compte des avis recueillis sur le projet et des observations et propositions formulées par les personnes publiques et autres organismes consultés et par le public lors de la participation du public par voie électronique, sera ensuite soumis au Conseil syndical pour adoption. Le PCAET adopté sera ensuite mis à disposition du public,

Considérant la mise en œuvre de cette concertation qui conduit à constater une mobilisation en faveur de la transition énergétique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil syndical décide :

1 - D'ARRETER le bilan de la concertation relative au projet d'élaboration du second PCAET du Pays d'Arles, tel que sous-exposé et annexé à la présente délibération (annexe 1).

2 - D'ARRETER le projet de Plan climat-air-énergie territorial du Pays d'Arles, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 2).

3 - DE POURSUIVRE la procédure d'élaboration du second PCAET du PETR du Pays d'Arles, à savoir :

- Le projet de plan climat est soumis à consultation notamment des personnes publiques visées dans le Code de l'Environnement mais aussi aux organismes mentionnés dans le Code de la Construction et de l'Habitation et aux autorités organisatrices mentionnées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article L226-26 du C. de l'Environnement,
- La participation du public par voie électronique pendant un mois au moins, au titre de l'article L123-19 du code de l'environnement, selon les modalités précisées par délibération de l'organe délibérant du Pole d'Equilibre Territorial et Rural et portées à la connaissance du public préalablement, accompagné notamment de l'exposé de ses motifs et des avis émis notamment par les personnes publiques consultées mentionnées à l'article R229-54 du code de l'environnement et par la MRAe, la réponse écrite du PETR à ce dernier avis, afin qu'il puisse formuler ses observations,
- La délibération de l'organe délibérant du Pole d'Equilibre Territorial et Rural se prononçant sur l'adoption du second PCAET du PETR du Pays d'Arles éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis sur le projet par les personnes publiques visées au L229-26 du C. de l'Environnement et des observations et propositions formulées par le public lors de la participation par voie électronique.

4 - PRENDRE ACTE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural et dans les 3 intercommunalités membres du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ainsi que dans leurs communes membres et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président,

